SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SDEHG
SEANCE DU 03 JUILLET 2014
N° d'ordre de la délibération : 14
N° de feuillet : 1

Nom du département : HAUTE-GARONNE

L'an DEUX MILLE QUATORZE
Le 03 juillet
A 10 heures 00
Les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,
Se sont réunis à la Halle des Sports à LABARTHE SUR LEZE

Date de la convocation : 10 juin 2014
Nombre de membres : 157
En exercice : 157
Présents : 134
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 6

OBJET : Délégations d'attributions au bureau

PRESENTS

M. Dominique AGOSTI	M. Philippe COSTES	M. Olivier GINESTE	M. Raoul RASPEAU
M. Alain AKA	M. Antony COTTIN	M. Patrick GRANVILLAIN	M. Francis REYNES
Mme Andrée ARSEGUET	M. Jean-Marc CREMOUX	M. Maurice GRENIER	M. Patrice RIVAL
M. François AUMONIER	M. Maurice CROUZIL	M. Robert GRILLOU	M. Jean ROMANELLO
Mme Isabelle BANACHE	M. Manuel DA SILVA FREITAS	M. Robert GRIMAUD	Mme Nadine ROUGE
M. Pierre BARBIER	M. Guy DARNAUD	M. Claude GUALANDRIS	Mme Christine ROUSSEL
M. Robert BARBREAU	M. Arnaud DE LAPASSE	M. Pierre IZARD	M. Philippe ROUSSEL
M. Fabrice BAUDEAU	M. Guillaume DEBEAURAIN	M. Stéphane KUCHARSKI	M. Henri RUFAU
M. René BAUDOUIN	M. Serge DEJEAN	M. Jean-François LACHEZE	M. Alain RUMEBE
M. Michel BELIS	M. Daniel DEL COL	M. Christian LAGENTE	M. Bernard SABOULARD
M. Christian BERGON	M. Cyril DESOR	M. Jean-Claude LANDET	M. Jean-Luc SALIERES
M. Denis BEZIAT	M. Philippe DETRE	M. Alain LARGE	M. Claude SARRALIE
M. Michel BOIAGO	M. Bernard DUCASSE	M. Christian LASSERRE	M. Bertrand SARRAU
M. Adrien BONNEMAISON	M. Jean-Pierre DUCLOS	M. Philippe LATRE	M. David SAUTREAU
M. Didier BOTTAREL	M. Alain DUCOMTE	M. Alain LEZAT	M. Karel SCHWARZER
M. Patrick BOUBE	M. Francis EARD	M. Jean-Claude LOUPIAC	M. Jean-Louis SEGUELA
M. Pierre-Louis BOUE	M. André ESPARBES	M. Pierre MARIN	M. Jean-François SOTO
M. Michel BOUSQUET	M. Patrick EYNARD	M. Bernard MARIUZZO	M. Serge SOULET
M. Philippe BRACHET	Mme Claudette FAGET	M. Francis MARTY	M. Roger STRAMARE
M. Michel BROCAS	Mme Claudia FAIVRE	M. Marc MENGAUD	Mme Annie SUD
M. Jean-Marc BRUNON	M. Jean FARENC	M. Alain MONFRAIX	M. Jean-Claude TERRENG
Mme Kerstin BYSTRICKY	M. Raymond FERRES	M. Gérard MONTAUT	M. Joseph TOFFOLON
M. Christophe CABANDE	M. Jean-François FEUILLERAC	M. Robert MORANDIN	M. Marc TONELLI
M. Elain CANEZIN	Mme Anne-Marie FEVRIER	M. Nicolas MOREAU	M. Francis TUYARET
M. Robert CASSAGNE	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Raymond NOMDEDEU	Mme Marielle VARGAS
M. Alain CASTEL	M. Christian FONTA	M. Louis PALOSSE	M. Marc VATIN
M. José CASTELL	M. Jean-Claude FORTIER	M. Pascal PAQUELET	M. Amédée VELA
M. Max CAZARRE	M. Jean-Luc FOURMENT	M. Jean PARERA	M. Bruno VERMERSCH
M. Claude CHABOY	M. Michel FRANCES	M. Frédéric PASIAN	M. Raymond VILLENEUVE
M. Patrick CHARTIER	M. Alain FREZIERES	M. Bernard PELLEFIGUE	M. Claude VILLESPY
M. Roland CLEMENCON	M. Pierre GAGLIONE	Mme Annie PEREZ	M. Jean-Marie VITRAC
M. Martin COMAS	M. Bernard GENSSLER	M. Patrick PETIT	M. Pierre VIVANT
M. Jean-Pierre COMET	M. Yves GERAUD	M. Christian PHILIZOT	
M. Thierry CORBARIEU	Mme Janine GIBERT	M. Jacques POURRINET	

ABSENTS

M. Jean-Luc ABADIE	M. Francis DESPLAS	M. François JACQUES	M. Daniel SABATHE
M. Jean-Claude ARSEGUET	Mme Anne DUCASSE	M. Gérard LAVERGNE	M. Caroline SCHENK
M. Patrice AUGE	M. Michel FITTE	M. Grigori MICHEL	M. Didier TEIXEIRA
M. Philippe BARBASTE	M. Romain GANS	M. Gilles MONTARIOL	M. Fabien TOFFOLO
M. Gil BEZERRA	M. Alain GARDELLE	M. Jean PEYRE	M. André VICENS
M. Pierre CAPARROS	M. Jean-Claude GASC	M. Jean-Luc PITIOT	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,
Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SDEHG
SEANCE DU 03 JUILLET 2014
N° d'ordre de la délibération : 14
N° de feuillet : 2

OBJET : Délégations d'attributions au bureau

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, au Président et au bureau, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles-ci :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure par la chambre régionale des comptes d'inscrire une dépense obligatoire au budget ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer au bureau les attributions suivantes, dans la limite des crédits ouverts au budget :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;
- régler les conséquences dommageables de tout fait pour lequel la responsabilité du Syndicat serait engagée ;
- prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat (par exemple : recrutements, fixation des indemnités, formations ...), la création de poste restant de la compétence du comité syndical ;
- prendre toute décision concernant l'équivalence démographique du Syndicat rapportée à la population des communes ;
- prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des membres et du personnel du Syndicat ;
- prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;
- établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;
- décider de fixer le lieu de réunion du comité syndical dans l'une des communes membres ;
- prendre toute décision concernant l'organisation du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique ;
- prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation ;
- prendre toute décision concernant la conclusion et la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation du louage de choses ;
- émettre un avis « toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département » tel que visé à l'article L2121-29.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne - S.D.E.H.G. C.S 58021 31080 TOULOUSE Cedex 6

Le Président

Pierre IZARD